

## **Déclaration de conflit d'intérêts**

Trans-Canada Capital Inc. (« TCC ») a été formée et constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* en mars 2018, et son siège social est situé au 1800, avenue McGill Collège, bureau 2000, à Montréal. TCC est une filiale en propriété exclusive d'Air Canada et le gestionnaire de portefeuille dûment nommé des Fiducies globales des caisses de retraite d'Air Canada (« ACPMT »).

TCC agit également à titre de gestionnaire de portefeuille et de gestionnaire de fonds d'investissement des véhicules de placement spécialisés de TCC offrant diverses stratégies de placement (les « Fonds »). TCC distribue les titres des Fonds principalement aux investisseurs institutionnels et aux clients fortunés. Nos activités de gestion de placements sont indépendantes d'Air Canada et, à ce titre, aucun représentant d'Air Canada n'a accès aux décisions de placement, ni ne participe à leur formulation, prises au nom de nos clients (y compris les Fonds).

TCC est inscrite en tant que courtier sur le marché dispensé dans toutes les provinces et tous les territoires canadiens, en tant que gestionnaire de fonds d'investissement au Québec, en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador, en tant que gestionnaire de portefeuille au Québec, en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador et, enfin, en tant que directeur des placements de produits dérivés en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador. Gestionnaire de portefeuille de produits dérivés au Québec.

Conformément aux lois et règlements canadiens sur les valeurs mobilières, nous devons divulguer les conflits d'intérêts matériels à nos clients, y compris la façon dont nous traitons ces conflits dans leurs meilleurs intérêts.

De temps à autre, d'autres conflits d'intérêts importants peuvent survenir ou être raisonnablement prévisibles. Nous continuerons à prendre les mesures appropriées pour identifier et traiter ces situations dans le meilleur intérêt de nos clients. Nous mettrons ce document à jour périodiquement et nous vous fournirons une version révisée en temps opportun. Plus précisément, le but de cette déclaration de conflits d'intérêts est d'informer les clients sur la façon dont nous identifions et traitons les conflits d'intérêts matériels dans leur meilleur intérêt. Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts de différentes parties, tels que les intérêts d'un client et ceux de TCC, sont incompatibles ou divergent.

En règle générale, un conflit d'intérêts est matériel si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que ledit conflit influence la décision de tout client potentiel de TCC, ou les décisions prises par nous ou nos représentants selon les circonstances. Afin de s'assurer que les intérêts des clients de TCC passent toujours en premier dans toute situation où un conflit d'intérêts important pourrait affecter notre relation, nos représentants doivent, entre autres, respecter le code de conduite de TCC pour les employés et le Manuel de conformité de TCC, qui énoncent tous deux les principes de base et les exigences réglementaires qui guident leur conduite. TCC s'efforce de prendre des mesures raisonnables pour identifier tous les conflits d'intérêts matériels existants et ceux que nous pouvons raisonnablement prévoir. Nous évaluons ensuite le niveau de risque associé à chaque conflit. Nous nous efforçons d'éviter les situations qui peuvent conduire à des conflits d'intérêts matériels et nous veillons à ce que, dans les

cas où ce genre de conflit ne peut être évité, des mesures appropriées soient mises en œuvre pour contrôler et minimiser efficacement leurs impacts .

## **Définitions**

Sauf indication contraire, tous les termes en majuscules utilisés dans ce document sont définis ci-dessous:

« Associé » lorsqu'il est utilisé pour indiquer une relation avec une personne, signifie i) toute société dans laquelle la personne détient des titres lui assurant plus de 10 % d'une catégorie d'actions auxquelles sont attachés des droits de vote ou un droit illimité de participer aux bénéfices et dans l'actif lors de la liquidation ; ii) tout partenaire de cette personne ; ou iii) toute fiducie ou succession dans laquelle la personne détient une participation substantielle ou pour laquelle elle remplit les fonctions de fiduciaire ou de liquidateur ou des fonctions similaires;

« Émetteur associé » un émetteur, ou tout émetteur associé à l'émetteur, ayant une relation avec l'un des éléments suivants qui peut amener un acheteur de titres potentiel raisonnable à se demander si TCC et l'émetteur sont indépendants : TCC; un émetteur associé à TCC; un administrateur, un dirigeant ou un associé de TCC; ou un administrateur, un dirigeant ou un associé d'un émetteur associé à TCC. Par conséquent, un émetteur est « associé » à TCC si, en raison d'un endettement ou d'autres relations importantes, un acquéreur éventuel de titres de l'émetteur associé pourrait remettre en question l'indépendance de TCC relativement à cet émetteur associé ;

« Fonds » désigne les véhicules d'investissement pour lesquels TCC agit à titre de gestionnaire de portefeuille et gestionnaire de fonds d'investissement, dont les titres sont distribués par le biais de dispenses de prospectus;

« Émetteur relié » désigne pour TCC un émetteur si i) TCC est un porteur de titres influent de l'émetteur ; ii) l'émetteur est un porteur de titres influent de TCC ; ou iii) TCC et l'émetteur sont des émetteurs reliés à la même tierce personne ou société. Dans ce contexte, « détenteur de titres influent » signifie avoir le pouvoir d'exercer une influence déterminante sur la gestion et les politiques d'une personne ou d'une société, que ce soit seul ou en combinaison avec une ou plusieurs autres personnes ou sociétés, que ce soit par la propriété de titres avec droit de vote ou autrement ;

« Personne responsable » désigne, à l'égard de TCC, TCC elle-même, un associé, un administrateur ou un dirigeant de TCC et chacune des personnes ou entités suivantes qui ont accès à, ou participent à la formulation, d'une décision d'investissement prise au nom d'un client de TCC ou conseillent à remettre à un client de TCC : i) un employé ou un agent de TCC, ii) une société affiliée de TCC, iii) un associé, un administrateur, un dirigeant, un employé ou un agent d'une société affiliée de TCC ; et

« Titres restreints » désigne les titres d'un émetteur lorsqu'une personne responsable ou un associé d'une personne responsable est un associé, un dirigeant ou un administrateur de cet émetteur. Voir ci-dessous la liste des émetteurs dont les titres constituent des titres restreints pour TCC.

---

## **Investissement dans des émetteurs reliés ou associés ou dans des titres restreints**

La législation en valeurs mobilières au Canada exige que les courtiers et les conseillers, lorsqu'ils négocient ou fournissent des conseils sur leurs propres titres ou sur les titres d'autres émetteurs auxquels ils sont reliés ou associés, respectent certaines règles lorsqu'ils effectuent de telles opérations ou prodiguent de tels conseils ; les investisseurs seront alors au courant des relations et liens que les courtiers et conseillers entretiennent avec les émetteurs des titres.

En tant que courtier sur le marché dispensé, TCC distribue aux tiers investisseurs les titres des Fonds. Les Fonds peuvent être considérés comme des émetteurs reliés et associés à TCC conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Cependant, TCC n'est pas rémunérée pour agir à titre de courtier sur le marché dispensé dans le cadre du placement des titres des Fonds

De plus, lorsqu'elle agit à titre de gestionnaire de portefeuille, TCC n'est pas autorisée à investir les actifs de ses clients, y compris les actifs de tout Fonds, dans des titres restreints, à moins que ces faits ne soient divulgués aux clients de TCC et qu'un consentement écrit du client soit obtenu avant l'achat de ces titres restreints.

En règle générale, en signant un contrat de gestion d'investissement ou un contrat de souscription avec TCC, agissant en tant que gestionnaire d'un Fonds, vous consentez à ce que TCC négocie : i) des titres restreints dans votre compte ; ou ii) des titres restreints pour le compte du ou des fonds dont vous pouvez détenir des parts.

En raison de la relation décrite ci-dessous, les émetteurs suivants sont des émetteurs reliés et/ou associés de TCC et les titres de ces émetteurs sont des titres restreints pour TCC :

**Air Canada:** TCC est une filiale en propriété exclusive d'Air Canada. Par conséquent, Air Canada est un émetteur relié et associé de TCC. Les titres d'Air Canada sont inscrits à la Bourse de Toronto (« TSX ») sous le symbole « AC ». Les employés, dirigeants et administrateurs d'Air Canada n'ont pas accès aux décisions d'investissement de TCC ni ne participent à celles-ci.

**Chorus Aviation Inc. ("Chorus"):** M. Amos Kazzaz agit à titre d'administrateur de TCC et agit à titre d'administrateur de Chorus. Par conséquent, Chorus est un émetteur associé de TCC et les titres de TCC sont des titres restreints pour TCC. Les titres de Chorus sont inscrits au TSX sous le symbole « CHR ».

**Fonds:** TCC agit en tant que gestionnaire des véhicules d'investissement suivants (et peut également établir de temps à autre des véhicules d'investissement supplémentaires pour lesquels elle agira en tant que gestionnaire), dont les titres sont offerts à des clients institutionnels ou des clients fortunés :

- Fonds Principal TCC multi-stratégies, S.E.C.
- Fonds Commun de placement TCC MSF
- Fonds Principal à revenu fixe long terme actif+ TCC, S.E.C.
- Fonds Principal à revenu fixe long terme actif TCC à effet levier, S.E.C.

- Fonds Principal TCC altitude, S.E.C.
- Fonds Principal TCC alternatif, S.E.C.
- Fonds Principal TCC alphabet, S.E.C.
- Fonds de fiducie à revenu fixe Univers+ TCC

Les Fonds sont constitués en fiducies ou en sociétés en commandite proposant aux investisseurs des stratégies de placement, le tout tel que décrit plus en détail dans les actes constitutifs et/ou d'offre de chaque Fonds. Les Fonds sont admissibles à titre de fonds d'investissement en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables et placent leurs titres par le biais de dispenses de l'exigence de prospectus. Les Fonds sont des émetteurs associés et reliés de TCC et les titres des Fonds sont des titres restreints.

**Fonds sous-jacents :** TCC et/ou les sociétés affiliées de TCC agissent à titre de gestionnaire ou de commandité de véhicules de placement dans lesquels les Fonds peuvent investir conformément à leurs objectifs et stratégies de placement, le tout tel que décrit plus en détail dans les documents constitutifs et/ou d'offre de chaque Fonds. Les Fonds sous-jacents sont constitués en sociétés en commandite dont les titres sont distribués aux Fonds par le biais des dispenses de l'exigence de prospectus. Les fonds sous-jacents sont des émetteurs associés et reliés de TCC et les titres des fonds sous-jacents sont des titres restreints.

Les politiques et procédures de TCC l'empêchent d'investir les actifs de ses clients (y compris les actifs des Fonds) ou de recommander des investissements dans des titres d'Air Canada ou de Chorus.

## Les Fonds

De temps à autre et avec le consentement de leurs porteurs de titres, les Fonds peuvent, conformément à leurs objectifs et stratégies de placement respectifs, investir dans les fonds sous-jacents. Certains fonds (qui ne versent pas de primes incitatives à TCC ou aux émetteurs liés et/ou associés de TCC) peuvent investir dans des fonds sous-jacents qui peuvent payer des primes incitatives à TCC ou aux sociétés affiliées de TCC. Lorsqu'elle investit des actifs des Fonds dans des titres des Fonds sous-jacents, TCC s'assure qu'aucuns frais de gestion, distributions prioritaires, intérêts reportés et/ou autres frais ne seront payables par les Fonds sous-jacents à elle-même ou à ses sociétés affiliées qui, pour une personne raisonnable, ferait un dédoublement avec les frais payables par les Fonds directement ou indirectement pour les mêmes frais de service.

Plus précisément, les fonds sous-jacents offrant une exposition à des catégories d'actifs non traditionnelles, telles que les fonds de capital-risque ou de dette privée ou d'autres fonds alternatifs, peuvent payer à TCC ou à ses sociétés affiliées des frais de gestion, des allocations de rendement et avoir leur propre structure de frais d'organisation, tel que décrit dans leurs actes constitutifs. Ces frais s'ajoutent aux frais de gestion que nous recevons relativement à la gestion des actifs des Fonds.

En prévision de tout investissement proposé à la suite duquel un Fonds peut directement ou indirectement payer des frais supplémentaires, TCC fournira à ses clients des informations détaillées sur

les véhicules d'investissement applicables et la structure des frais présentant tous les frais applicables (y compris dans les documents constitutifs et/ou d'offre des fonds).

### **Détenteur de titres important dans les Fonds**

En raison de la relation historique de TCC avec ACPMT, à la date des présentes, une partie importante de chaque Fonds est détenue par ACPMT. TCC s'assure de respecter sa norme de diligence légale et contractuelle lorsqu'elle agit en tant que gestionnaire des Fonds. Par conséquent, TCC doit exercer ses pouvoirs et s'acquitter de ses fonctions de gestionnaire des Fonds avec honnêteté, de bonne foi et dans le meilleur intérêt des Fonds et doit exercer le degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les circonstances. Au moment d'établir la structure de chaque Fonds, TCC prend en compte les intérêts des investisseurs potentiels (y compris les intérêts d'ACPMTF) afin de déterminer la structure la plus efficace pour chaque Fonds. Lorsqu'ils sont investis dans les Fonds, les actifs de la caisse de retraite d'Air Canada sont traités comme un client externe dans tous les cas.

### **Rémunération pour services rendus aux Fonds**

TCC est le gestionnaire de fonds d'investissement et le gestionnaire de portefeuille des Fonds. TCC perçoit des frais de gestion et, dans certains cas, TCC ou des sociétés affiliées à TCC peuvent recevoir une allocation de rendement, comme indiqué plus en détail dans les documents constitutifs et/ou d'offre de chaque Fonds. TCC peut parfois faire face à des conflits entre ses propres intérêts et ceux de ses clients, ou entre les intérêts de plusieurs clients. TCC a adopté des politiques visant à minimiser l'occurrence de tels conflits ou à traiter ces conflits équitablement lorsqu'ils ne peuvent être évités. En aucun cas, TCC ne fera passer ses propres intérêts avant ceux de ses clients. La documentation du Fonds fournie au client par TCC présente un résumé de tous les frais et dépenses applicables. Les informations sur les frais et les dépenses sont rédigées dans un langage clair afin que les investisseurs puissent comprendre à quoi ces frais se rapportent et quels services sont couverts par ces frais.

### **Éthique**

TCC a adopté un code d'éthique et un manuel de conformité décrivant les principes de base qui guident sa conduite et celle de ses employés, dirigeants et administrateurs en matière de conflits d'intérêts. Le code d'éthique et le manuel de conformité établissent des règles de conduite pour tous les employés, dirigeants et administrateurs.

### **Transactions personnelles**

Les employés de TCC sont autorisés à détenir des comptes de transactions personnelles dans d'autres sociétés enregistrées. TCC a adopté une politique de transactions personnelles qui s'applique à tous les employés, dirigeants et administrateurs ayant accès aux informations concernant les portefeuilles. Ces politiques sont conçues pour empêcher raisonnablement les employés de négocier des titres avant les ordres pour les Fonds, ou de négocier en fonction de leur connaissance des activités de négociation des Fonds. Les personnes ayant accès ne doivent pas utiliser d'informations non publiques sur nos clients pour

leur avantage personnel direct ou indirect ou d'une manière qui ne serait pas dans le meilleur intérêt des clients de TCC, y compris les Fonds. Cette interdiction comprend ce que l'on appelle communément le « front-running » et il ne s'agit pas seulement d'une violation de cette politique, mais généralement interdit en vertu de la législation canadienne sur les valeurs mobilières. Ce risque est atténué par l'entremise de formations aux employés et d'une surveillance continue de leurs transactions personnelles.

### **Cadeaux et divertissements d'affaires**

Donner, recevoir ou solliciter des cadeaux dans un contexte d'affaires peut créer une apparence d'irrégularité ou soulever un conflit d'intérêts potentiel pour TCC. Le principe prépondérant veut que les employés de TCC ne doivent pas accepter de cadeaux, de faveurs, de divertissements ou d'hébergements spéciaux inappropriés ou d'autres choses de valeur matérielle qui pourraient influencer leur prise de décision. On s'attend à ce que les employés ne se placent pas sciemment dans une position qui créerait une apparence de conflit d'intérêts entre TCC, ses employés et ses clients. Cela inclut toutes les circonstances de conflits d'intérêts possibles avec, mais sans s'y limiter, les clients, fournisseurs et consultants actuels ou potentiels. Les employés doivent se conformer aux directives de TCC en matière de cadeaux et de divertissements d'affaires.

TCC a adopté des politiques à cet effet. TCC effectue des contrôles et une surveillance pour assurer la conformité avec ces politiques. Le niveau de risque inhérent observé lors de cette surveillance ainsi que l'apparition potentielle de conflits d'intérêts sont ensuite examinés et approuvés par le Chef de la conformité (« CC »).

### **Activités externes**

Les employés de TCC ne peuvent pas s'engager dans aucune activité externe où ils pourraient exercer une influence ou un emploi qui affecterait leur objectivité, leur indépendance de jugement ou leur conduite dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités pour TCC. Cela signifie, par exemple, que les employés ne peuvent pas travailler pour une organisation qui est un fournisseur ou un concurrent de TCC sans le consentement écrit préalable du Président et du CC.

TCC exige que les employés, dirigeants et administrateurs divulguent par écrit au CC tous les intérêts commerciaux, financiers, caritatifs ou communautaires extérieurs, y compris les postes de direction et les postes de direction (« activités commerciales externes » ou « ACE ») ou les activités qui pourraient interférer ou donner l'apparence d'interférer avec leur capacité à agir dans le meilleur intérêt ou à effectuer des travaux pour TCC et ses clients. Si TCC croit raisonnablement que les ACE d'un employé pourraient entraver la capacité de l'employé à remplir ses fonctions équitablement, honnêtement, de bonne foi et dans le meilleur intérêt de TCC ou des clients de TCC, l'employé peut être tenu de mettre fin à ses intérêts ou activités externes.

TCC cherche également à identifier toutes les personnes enregistrées qui sont en position d'influence, pour s'assurer que la personne enregistrée ne négocie pas avec des clients qui sont soumis à cette influence et signaler la position d'influence comme activité à signaler aux autorités réglementaires.

## Opérations principales et croisées

Aux fins de rééquilibrage, une transaction croisée est effectuée lorsqu'un titre doit être acquis et vendu par deux fonds d'investissement gérés par TCC. La transaction est effectuée au prix du marché par l'intermédiaire d'un courtier, ce qui permet des économies de coûts sur les écarts acheteurs/vendeurs (« Bid-Ask ») dans le meilleur intérêt des clients de TCC.

Dans l'intérêt de l'exécution de l'obligation fiduciaire et afin de traiter de manière adéquate tout conflit d'intérêts réel ou perçu, chaque transaction croisée doit être :

- conforme aux objectifs de placement des fonds participants;
- notifiée par l'équipe de négociation à l'équipe de conformité;
- passée en revue lors de la réunion mensuelle de conformité, et
- négociée au prix courant du marché et à l'égard de titres négociés en bourse.

Les transactions croisées seront également examinées deux fois par an par le comité d'examen indépendant.

## Meilleure exécution

TCC a le devoir d'agir dans le meilleur intérêt de ses clients et d'obtenir la meilleure exécution des transactions des clients. TCC prendra des mesures raisonnables pour parvenir à cette meilleure exécution et obtenir les conditions les plus avantageuses pour le client. TCC prendra en compte des facteurs d'exécution tels que le prix, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, et les coûts. TCC tiendra également compte des conditions du marché en vigueur lors du traitement manuel des ordres des clients.

## Répartition équitable

TCC a établi une politique de répartition équitable des titres dans les comptes de ses clients (y compris les fonds établis et gérés par TCC). Cette politique couvrira les cas où la disponibilité de certains titres est limitée.

Règles générales : Généralement, les transactions seront attribuées au prorata, avant qu'elles ne soient exécutées, en fonction du budget de risque de chaque compte. Le budget de risque sera réévalué au moins une fois par mois afin de tenir compte des variations relatives de la taille du compte. Une fois que l'allocation du budget de risque par compte sera déterminée, elle sera utilisée pour l'allocation commerciale jusqu'à la prochaine réévaluation mensuelle ou ad hoc.

Exceptions : Il peut arriver que l'allocation commerciale décrite dans la section précédente ne soit pas respectée pour diverses raisons. Une justification doit alors être fournie par écrit par le comité d'investissement de TCC avant la négociation.

## **Répartition des dépenses du Fonds**

TCC s'assure que les dépenses imputées à l'un des Fonds sont raisonnables, contrôlées efficacement et conformes à la documentation applicable. TCC a une politique de répartition des dépenses pour s'assurer que des règles et directives soient mises en place concernant la répartition des dépenses entre la société de gestion d'investissement et les mandats, y compris les répartitions entre les fonds maîtres et nourriciers, ainsi que tous les comptes distincts.

Les actifs des Fonds doivent être utilisés uniquement au profit des Fonds et de leurs porteurs de parts. Par conséquent, les dépenses imputées à l'un des fonds doivent être liées aux activités de ce fonds. Si des dépenses sont engagées pour plusieurs Fonds ou s'appliquent à la fois à la gestion des investissements et aux activités des fonds, une méthode de répartition raisonnable est utilisée. TCC supporte généralement le coût des dépenses dont les avantages sont le plus susceptibles de revenir à la société de gestion des investissements plutôt qu'aux investisseurs.

## **Évaluation des fonds et erreurs de négociation**

TCC a une politique de tarification pour fournir un cadre pour la tarification des divers instruments dans les différents portefeuilles ou fonds gérés par TCC. La politique est complétée par des procédures décrivant le processus utilisé pour valider les prix des instruments, y compris la fréquence et la méthodologie. Ce système d'évaluation fournit une base pour déterminer la juste valeur marchande de tous les actifs des portefeuilles ou des Fonds.

Les calculs de la valeur liquidative sont approuvés par le Vice-Président, Finance à chaque date d'évaluation pour s'assurer de leur caractère raisonnable. En cas d'erreur de calcul de la valeur liquidative, le Vice-Président, Finance et le CC doivent déterminer si, et dans quelle mesure, le registre des fonds et/ou des porteurs de parts doit être rectifié pour l'erreur. Dans la mesure où une rectification est justifiée, le registre des fonds et/ou des porteurs de parts sera corrigé au cours de la période d'évaluation suivante.

Il y a des occasions où des erreurs de négociation commises lors de la formulation de transactions peuvent entraîner un gain ou une perte financière qui ne représente pas le résultat escompté dans la gestion d'un client ou d'un groupe de clients particuliers. La politique de TCC est de s'assurer, sur la base des faits et des circonstances spécifiques de chaque cas, que les erreurs commerciales entraînant des pertes sont corrigées de manière appropriée.

30 septembre, 2022